REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°09 **08 avril 2015**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2015 - 655 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à M. Olivier BECKER, directeur des usagers et des libertés publiques ..... **p 378**

Arrêté n° 2015 - 686 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun ..... **p 382**

Arrêté n°2015 – 687 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun ..... **p 386**

Arrêté n° 2015 - 688 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy ..... **p 388**

Arrêté n° 2015 – 689 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ..... **p 391**

Arrêté n° 2015 – 690 du 07 avril 2015 portant délégation de signature, au titre des permanences, à :- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun, - Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, - Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet. ..... **p 393**

Arrêté n° 2015 - 696 du 8 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun ..... **p 395**

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2015 - 414 du 5 mars 2015 portant cessation d'activité de l'auto-école HELVETIA, située, 16 rue du four à Dieue-sur-Meuse ..... **p 396**

Arrêté n° 2015 - 526 du 18 mars 2015 portant extension d'un agrément de l'auto-école NATHALIE, située 25 rue Jeanne d'Arc à Vaucouleurs ..... **p 397**

Arrêté n° 2015 - 527 du 18 mars 2015 portant extension d'un agrément de l'auto-école de la DIGUE, située, 8 place Thiers à Verdun ..... **p 399**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 10 mars 2015 acceptant la renonciation du permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle, dit « Permis Ouest Lorraine » (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle), par la société Arcelor Mittal Géo Lorraine SA ..... **p 400**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 417 du 5 mars 2015 portant application du régime forestier - : commune de Chauvoncourt – ..... **p 401**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 418 du 5 mars 2015 portant application du régime forestier - : commune de Juvigny sur Loison -..... **p 402**

Arrêté préfectoral n° 2015 - 431 du 5 mars 2015 portant application du régime forestier - commune de Marson- sur Barboure - ..... **p 403**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 31 mars 2015 portant modification statutaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de LANDRES ..... **p 404**

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2015 - 543 du 20 mars 2015 portant modification de l'arrêté n° 2012-2596 du 25 octobre 2012 relatif à l'homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de Verdun et Belleville sur Meuse ..... **p 406**

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n°2015 - 613 du 30 mars 2015 portant agrément de, M. Rudy LAGARDE en qualité de garde-pêche particulier ..... **p 407**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 2015 - 4778 du 25 mars 2015 portant sub délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ..... **p 408**

Arrêté n° 4781 – 2015 du 1er avril 2015 concernant la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier de création d'un magasin LIDL à Commercy..... **p 412**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2014 – 48 du 02 décembre 2014 portant déc ision de subdélégation de signature en matière domaniale ..... **p 413**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2015 -655 du 02 avril 2015 portant déléga tion de signature à M. Olivier BECKER, directeur des usagers et des libertés publiques

Le préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relativ e aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié re latif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-335 du 22 février 2 013 relatif à l'organisation des services de la préfecture de la Meuse ;

Vu la décision du 18 juin 2012 chargeant M. Jean CASTELLAZZI des fonctions de chef de bureau de l'immigration et de l'intégration ;

Vu la décision du 3 juillet 2012 chargeant Mme Claudine PELISSIER des fonctions de chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 3 août 2012 chargeant M. Laurent MAITREHEU des fonctions d'adjoint au directeur des usagers et des libertés publiques, chargé notamment de l'encadrement général des services aux usagers et responsable de la section élections/réglementation générale du bureau des usagers, de la réglementation et des élections ;

Vu la décision du 22 août 2013 chargeant Mme Angélique LEBOEUF des fonctions de chef du bureau de l'environnement ;

Vu la décision du 12 août 2014 chargeant M. Olivier BECKER des fonctions de directeur des usagers et des libertés publiques, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/894 du 5 mai 2014 a ffectant Mme Laurence CHARPENTIER à la direction des usagers et des libertés publiques en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier BECKER, directeur des usagers et des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres,
- Mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

I. Réglementation et élections :

- Récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et professionnelles,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de création, modification et dissolution d'association loi 1901 et 1905, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Titres de circulation des gens du voyage
- Arrêté portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe,
- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Délivrance d’attestation d’homologation d’expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des Etats membres de l’Union Européenne,
- Instruction et délivrance des titres de maître restaurateur,
- Arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Octroi d’un délai supplémentaire pour l’inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Courriers d’autorisation ou de refus d’exploitation de véhicules de taxi ,
- Restitution de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d’activité
- Délivrance de cartes de taxi
- Délivrance des diplômes et attestations de réussite ou d’échec à l’examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

II. Environnement et procédures environnementales :

- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d’installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire ,
- Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers

IV. Titres d'identité :

- Délivrance et refus de délivrance de cartes nationales d'identité

V. Immigration et Intégration :

- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie,
- Correspondances liées à l'exécution des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

- **En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général:**

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,

- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Olivier BECKER, délégation de signature générale est accordée à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal hors classe, adjoint au directeur pour toutes décisions, pièces et documents ci-dessus mentionnés.

Article 3 : Sont strictement réservés à la signature de M. Olivier BECKER et à celle de M. Laurent MAITREHEU :

Environnement :

- Actes administratifs : formules de publicité foncière.

Circulation automobile :

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture,
- Echange et refus d'échange des permis étrangers

Immigration et Intégration

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général :

- Décisions de refus de séjour, décisions faisant obligation de quitter le territoire et décisions de reconduite à la frontière,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- Décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- Décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,

Article 4 : Délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Olivier BECKER et M. Laurent MAITREHEU, dans les limites et sous les réserves définies à l'article 3 ci-dessus :
a) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration pour les pièces et documents figurant à l'article 1er ci-dessus et relevant de ses attributions.

b) à Mme Claudine PELISSIER, attachée, chef du bureau des usagers, de la réglementation et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à Mme Angélique LEBOEUF, attachée, chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus et relevant de ses attributions,

Article 5 : Délégation de signature est accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs :

a) à Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'environnement, pour les pièces et documents suivants relevant des attributions du bureau de l'environnement:

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

b) à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau de l'immigration et de l'intégration.

c) à M. Christian MARECAL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration par intérim, pour les pièces et documents figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau de l'immigration et de l'intégration.

d) à Mme Mireille MICHEL, secrétaire administrative de classe normale, pour les pièces et documents afférents à la circulation automobile et aux titres d'identité figurant à l'article 1 ci-dessus, sous les réserves définies à l'article 3, relevant des attributions du bureau des usagers, de la réglementation et des élections .

e) à Mme Laurence BARBIE, Mme Yolande ARAB, Mme Brigitte DIDIER-GILLE, Mme Christine DEVAUX, Mme Pascale MASUIK, Mme Laurence DAVID et M. Bernard RONGEAUX, adjoints administratifs, pour les documents suivant afférents à la circulation automobile : bordereaux d'envoi ne comportant pas de décision, convocation à la commission médicale primaire des permis de conduire, formulaires-types demandant un complément de dossier.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2014- 3959 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur des usagers et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n°2015 - 686 du 07 avril 2015 portant délég ation de signature à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Le préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Hélène GIRARDOT sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

- Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités

municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,

- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Arrêtés autorisant l'usage des haut-parleurs sur la voie publique, lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées, les quêtes sur la voie publique,
- Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
- Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Opposition à la sortie du territoire,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- En application de l'article R. 221-14 du code de la route, prescription d'un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions,
- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Saisies administratives d'armes et de munitions et restitution des biens saisis (tout acte de la procédure administrative),
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Autorisations de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de Montmédy.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusé de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :

a) des communes,
b) des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
c) des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
d) des associations syndicales autorisées.

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
- Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Verdun,
- Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED),
- Signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales,
- Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
- Enquêtes publiques relatives aux dossiers d'autorisations d'installations classées (arrêtés prescrivant l'enquête et tout acte de procédure),
- Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Reçu de dépôt de candidatures aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun, à l'effet de signer les engagements juridiques ou de viser leur exécution sur les programmes 307, 309 et 333, hors titre 2, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy ou par M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : L'arrêté n°2014-3956 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n°2015 – 687 du 07 avril 2015 portant déléga tion de signature à M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu la note de service du 29 juin 2000 nommant M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun à compter du 1er juillet 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe BRAND, attaché de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Verdun, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Arrêtés autorisant :
- l'usage des haut-parleurs sur la voie publique lorsque plusieurs communes de l'arrondissement sont concernées,
- les quêtes sur la voie publique,
    - se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance de livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,
- Opposition à la sortie du territoire,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Verdun, M. Jean-Philippe BRAND étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,

- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Récépissé de déclaration de manifestation sur la voie publique tel que prévu par l'article L211-2 du code de la sécurité intérieure,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Autorisation de feux de la Saint-Jean,
- Récépissés de déclarations relatives aux liquidations de marchandises,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire,
- Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes.
- Arrêtés de suspension de permis de conduire et notifications, arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et notifications.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités locales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- La signature des états de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Récépissés de déclaration d'installations classées,
- Attribution de logements aux fonctionnaires,
- les demandes d'achat dans la limite de 500€
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Verdun,
- Demandes d'extrait de casier judiciaire,
- Récépissés de déclaration d'association,
- Décisions prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe BRAND, secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, délégation est donnée à :

a) Mme Céline CARDOT-GUICHARD, secrétaire administratif, chef de la section des collectivités locales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de document à usage administratif.
- Bordereaux d'envoi pour les affaires traitées au sein la section.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral

b) M. Bertrand LOUIS, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les documents dans les matières suivantes :

- Bordereaux d'envoi pour les affaires traitées au sein de la section,
- Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité, M. Bertrand LOUIS étant autorisé à présider ces commissions en tant que représentant du sous-préfet,
- Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- Récépissé de déclaration de perte du permis de conduire.

c) Mme Audrey MARTINELLI, secrétaire administrative, à l'effet de signer

- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- Bordereaux d'envoi dans le domaine des affaires économiques gérées au sein de la sous-préfecture de Verdun

d) En l'absence, ou en cas d'empêchements concomitants :

- de MM. Jean-Philippe BRAND et Céline CARDOT-GUICHARD, la délégation pour les matières définies au paragraphe « a » ci-dessus sera exercée par M. Bertrand LOUIS,
- de MM. Jean-Philippe BRAND et Bertrand LOUIS, la délégation pour les matières définies au paragraphe « b » ci-dessus sera exercée par Mme Céline CARDOT-GUICHARD.

Article 3 : L'arrêté n°2014-3957 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n°2015 - 688 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Hélène GIRARDOT sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

- Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
- Arrêtés autorisant les loteries et tombolas,
- Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
- Délivrance des livrets spéciaux de circulation A et B et livrets de circulation,
- Arrêtés de rattachement pour personnes sans domicile fixe,

- Opposition à la sortie du territoire,
- Arrêtés de transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger, ainsi que les arrêtés portant dérogation aux délais d'inhumation,
- Délivrance des cartes d'agents immobiliers,
- Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
- des communes,
- des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
- des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- des associations syndicales autorisées.
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,
- Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
- Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
- Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.

III - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
2. Récépissés de déclaration d'installations classées et suivi des dossiers, instruction des demandes de dérogation aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration et décisions s'y rapportant,
3. Attribution de logements aux fonctionnaires,
4. Autorisation d'extraction de détenus du centre de détention,
5. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
6. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun ou M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté n° 2014- 3954 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 – 689 du 07 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique **;**

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Hélène GIRARDOT sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu la circulaire INTA1232219C du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets (principes généraux et délégataires) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relatives aux attributions de l'Etat dans le département de la Meuse, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi du 11 juillet 1938 modifiée relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire (articles L. 1612-2 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse est assurée par :

- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun,
- Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET.

La délégation de signature prévue à l'article 1er est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, et de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la suppléance du préfet est assurée par :

- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun,
- Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUQUET.

Le sous-préfet qui assure la suppléance du préfet de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 5 : L'arrêté n° 2014-3952 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 – 690 du 07 avril 2015 portant délégation de signature, au titre des permanences, à :- M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun, - Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, - Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet.

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Hélène GIRARDOT sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté ministériel n° 12/1588/A du 08 janvier 2013 nommant Mme Jocelyne VEROUIL en qualité de directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse à compter du 1er mars 2013 ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de permettre aux sous-préfets et à la directrice des services du cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun et à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,

- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Et en outre,

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,

- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à Mme Jocelyne VEROUIL, directrice des services du cabinet, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Meuse :

a) au titre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions de reconduite à la frontière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.

Ainsi que les décisions de suspension de permis de conduire et les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrières à titre provisoire des véhicules et leur notification.

b) en cas de situation d'urgence, dans le cadre des permanences qu'elle est amenée à exercer :

- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les décisions sur la forme de la prise en charge, le maintien ou la fin de la mesure de soins,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014-3958 du 1er décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, la sous-préfète de Commercy et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 - 696 du 8 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LUQUET sous-préfet de Verdun

(Article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

Le préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

SUPPLEANCE DU CORPS PREFECTORAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2014-3018 du 11 septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2015- 686 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET sous préfet de Verdun

Considérant qu' il y a lieu pour la période du vendredi 10 avril 2015 au lundi 13 avril 2015 – 8heures, de pourvoir à l'absence concomitante de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse et de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : M. Xavier LUQUET sous préfet de Verdun est chargé, pendant la période du vendredi 10 avril 2015 au lundi 13 avril 2015 – 8 heures, d'assurer la suppléance de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse et de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 2 : Dans le cadre de cette suppléance, la délégation de signature accordée par l'arrêté n° 2015-686 du 7 avril 2015 à M. Xavier LUQUET, sous préfet de Verdun, est étendue, durant la période du vendredi 10 avril 2015 au lundi 13 avril 2015 – 8 heures, à la délégation accordée par arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n°2015 - 414 du 5 mars 2015 portant cessation d'activité de l'auto-école HELVETIA, située, 16 rue du four à Dieue-sur-Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2014-3952 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier BECKER, Directeur des usagers et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2879 du 4 décembre 2012 autorisant le renouvellement de l'agrément d'exploitation délivré à Madame Lucienne KROMER de l'établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE HELVETIA sis 16, rue du four à 55320 DIEUE SUR MEUSE ;

Vu la demande présentée par Madame Lucienne KROMER, gérante de la SARL HELVETIA, en date du 26 février 2015, faisant part de la cessation d'activité de l'établissement précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2012-2879 du 4 décembre 2012 est abrogé à compter du 26 février 2015.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
- **.** gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
- **.** hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Lucienne KROMER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,
- à Monsieur le Maire de DIEUE SUR MEUSE,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière.

A Bar-le-Duc, le 5 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des usagers
et des libertés publiques,
Olivier BECKER

Arrêté n°2015 - 526 du 18 mars 2015 portant exten sion d'un agrément de l'auto-école NATHALIE, située 25 rue Jeanne d'Arc à Vaucouleurs

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 200 1 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 20 01 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2014-3952 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier BECKER, Directeur des usagers et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2767 du 20 novembre 2012 autorisant le renouvellement de l'agrément délivré à Madame Nathalie MOSER d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE NATHALIE, situé 25, rue Jeanne d'Arc à 55140 VAUCOULEURS ;

Vu la demande présentée par Madame Nathalie MOSER en date du 12 février 2015, par laquelle elle sollicite l'autorisation de dispenser la formation du brevet de sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012-2767 du 20 novembre 2012 susvisé est complété par ce qui suit :
l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis de conduire suivante :

- AM option cyclomoteur -

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des usagers, de la réglementation et des élections – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
- **.** gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
- **.** hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Nathalie MOSER, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à Madame la Sous-Préfète de COMMERCY,
- à Monsieur le Maire de VAUCOULEURS,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière.

A Bar-le-Duc, le 18 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,
Olivier BECKER

Arrêté n°2015 - 527 du 18 mars 2015 portant extension d'un agrément de l'auto-école de la DIGUE, située, 8 place Thiers à 55100 Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2014-3952 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier BECKER, Directeur des usagers et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2768 du 20 novembre 2012 autorisant le renouvellement de l'agrément délivré à Monsieur Jackie BLANDIN d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DE LA DIGUE, situé 8, place Thiers à 55100 VERDUN ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jackie BLANDIN en date du 28 janvier 2015, par laquelle il sollicite l'autorisation de dispenser la formation du brevet de sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2012-2768 du 20 novembre 2012 susvisé est remplacé par ce qui suit :
l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis de conduire suivante :

- AM option cyclomoteur -

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des usagers, de la réglementation et des élections – service permis de conduire à la préfecture de la Meuse.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
- **.** gracieux auprès de M. le Préfet de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,

- **.** hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jackie BLANDIN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,
- à Monsieur le Maire de VERDUN,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué à l'éducation routière.

A Bar-le-Duc, le 18 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,
Olivier BECKER

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 10 mars 2015 acceptant la renonciation du permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle, dit « Permis Ouest Lorraine » (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle), par la société Arcelor Mittal Géo Lorraine SA

JORF n°0067 du 20 mars 2015 page 5149
texte n°8

NOR: DEVR1505491A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 10 mars 2015, la renonciation de la société Arcelor Mittal Géo Lorraine SA au permis exclusif de recherches de formations souterraines présentant les qualités requises pour constituer des réservoirs étanches ou susceptibles d'être rendus tels en vue du stockage de dioxyde de carbone à destination industrielle dit « Permis Ouest Lorraine » est acceptée.

La surface couverte par ce permis institué par l'arrêté du 19 octobre 2011 est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des préfectures et, aux frais du renonciataire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone anciennement couverte par le permis.

Nota. - Le texte complet de l'arrêté et la carte peuvent être consultés dans les locaux du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (direction de l'énergie, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (GreenPark, 2, rue Augustin-Fresnel, 57070 Metz).

Arrêté préfectoral n°2015 - 417 du 5 mars 2015 por tant application du régime forestier - : commune de Chauvoncourt –

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3952 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la délibération du 16 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de CHAUVONCOURT sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées B 298 lieu-dit « Au dessus de Malinbois » et B 578 lieu-dit « Malinbois » ;

Vu le rapport de présentation du responsable production aménagement de l'office national des forêts, agence de Bar le Duc en date du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts, agence de Bar le Duc en date du 16 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar le Duc,

ARRÊTE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de CHAUVONCOURT et désignées ci-après :

COMMUNE DE CHAUVONCOURT						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
CHAUVONCOURT	B	298	Au dessus de Malinbois	1	22	25
CHAUVONCOURT	B	578	Malinbois	30	22	45
SURFACE TOTALE				**31**	**44**	**70**

Article 2 : **Droit de recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : **Exécution**
- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Le directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar le Duc,
- Le maire de CHAUVONCOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de CHAUVONCOURT, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée à la sous préfète de Commercy et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 5 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n°2015 - 418 du 5 mars 2015 portant applica tion du régime forestier - : commune de Juvigny sur Loison -

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3952 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la délibération du 16 janvier 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de JUVIGNY SUR LOISON sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée D 28 lieu-dit « Patis de la Woëvre » ;

Vu le rapport de présentation du chef du service « forêt » de l'office national des forêts, agence de Verdun en date du 13 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts, agence de Verdun en date du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun,

ARRÊTE

Article 1er : Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de JUVIGNY SUR LOISON et désignée ci-après :

COMMUNE DE JUVIGNY SUR LOISON						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
JUVIGNY SUR LOISON	D	28	Patis de la Woëvre	0	07	31
SURFACE TOTALE				**0**	**7**	**31**

Article 2 : **Droit de recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : **Exécution**
- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Le directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun,
- Le maire de JUVIGNY SUR LOISON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de JUVIGNY SUR LOISON, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au sous préfet de Verdun et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté préfectoral n°2015 - 431 du 5 mars 2015 po rtant application du régime forestier - commune de Marson- sur Barboure -

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3952 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de MARSON SUR BARBOURE sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées ZE 7, ZE 10 et ZE 11, lieu-dit « Champ chevalier » ;

Vu le rapport de présentation du responsable production aménagement de l'office national des forêts, agence de Bar le Duc en date du 28 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'office national des forêts, agence de Bar le Duc en date du 2 février 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar le Duc,

ARRÊTE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de MARSON SUR BARBOURE et désignées ci-après :

COMMUNE DE MARSON SUR BARBOURE						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
MARSON SUR BARBOURE	ZE	7	Champ chevalier		38	
MARSON SUR BARBOURE		10		1	18	90
MARSON SUR BARBOURE		11		1	34	50
SURFACE TOTALE				**2**	**91**	**40**

Article 2 : **Droit de recours**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : **Exécution**
- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Le directeur de l'agence de l'office national des forêts de Bar le Duc,
- Le maire de MARSON SUR BARBOURE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de MARSON SUR BARBOURE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée à la sous préfète de Commercy et au directeur départemental des territoires de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 5 mars 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Philippe BRUGNOT

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 31 mars 2015 portant modification statutaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de LANDRES

le Préfet de Meurthe-et-Moselle
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

le Préfet de la Meuse
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et son décret modificatif n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de LANDRES ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 avril 2013 autorisant à compter du 1er janvier 2014 la création de la communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon (CCPL) et de la Communauté de Communes des Deux rivières (CCPL2R) intégrant la commune de Boismont ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes « EPCI du Bassin de Landres » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2015 portant modification des articles 1 et 4 des statuts de la communauté de communes « EPCI du Bassin de Landres » ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2013 du conseil communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de LANDRES, décidant la modification de ses statuts concernant le périmètre intercommunal ainsi que la composition du conseil communautaire et la répartition des délégués ;

Vu la notification aux communes membres le 20 décembre 2013 ;

Vu les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, concernant le périmètre intercommunal (sortie de la commune de BOISMONT de l'EPCI), à savoir :

- AVILLERS (18 mars 2014), DOMPRIX (1er mars 2012), JOUDREVILLE (21 février 2012), MERCY LE BAS (27 février 2014), JOUDREVILLE (11 mars 2014), LANDRES (17 mars 2014), MAIRY MAINVILLE (13 février 2014), MERCY LE BAS (19 mars 2014), PIENNES (3 février 2014), et TUCQUEGNIEUX (27 février 2014) ;

Vu les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, concernant la composition du conseil communautaire et la répartition des délégués, à savoir :

- JOUDREVILLE (11 mars 2014), LANDRES (17 mars 2014), MAIRY MAINVILLE (13 février 2014), MERCY LE BAS (19 mars 2014), PIENNES (3 février 2014) et TUCQUEGNIEUX (27 février 2014) :

Vu les avis défavorables rendus par les conseils municipaux des communes de AVILLERS (18 mars 2014) et DOMPRIX (27 février 2014) ;

Vu les absences de délibérations, valant avis favorable, des communes de BOULIGNY, TRIEUX et XIVRY CIRCOURT ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, la majorité qualifiée, telle que définie par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

Considérant que le retrait de la commune de Boismont entraîne le transfert de l'exercice des compétences précédemment exercées par l'EPCI du bassin de Landres jusqu'au 31 décembre 2013, parmi lesquelles figure la compétence : « 4- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, éclairage public » pour la traverse de la localité de Boismont (1.5 km) ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire telles qu'énoncées dans le répertoire des voiries intercommunautaires en supprimant la traverse de la commune de Boismont ;

Considérant cependant que la dernière modification des statuts ne tient pas compte des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes « EPCI du Bassin de Landres » ;

Considérant également que la dernière modification des statuts ne tient pas compte des modifications induites par le retrait de la commune de Boismont dans la définition de l'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne les zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêts communautaires, le répertoire des voiries intercommunautaires, l'éclairage public communautaire, les équipements sportifs communautaires, les équipements culturels communautaires, les chemins de randonnées et la liste du patrimoine social communautaire ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er des statuts approuvées par l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2015 sus-visé sont annulées.
Sont approuvés les nouveaux statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de LANDRES, concernant la modification du périmètre intercommunal définie à l'article 1, de la composition du conseil communautaire et de la répartition des délégués définies à l'article 4. Ces articles sont rédigés comme suit :

« Article 1 : La **Communauté de Communes** prenant la dénomination « EPCI du Bassin de Landres » est formée par les communes de : AVILLERS, BOULIGNY, DOMPRIX, JOUDREVILLE, LANDRES, MAIRY-MAINVILLE, MERCY-LE-BAS, PIENNES, TRIEUX, TUCQUEGNIEUX et XIVRY-CIRCOURT ».

« Article 4 : **Composition du Conseil et répartition des délégués :**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, constitué de membres des communes, selon la représentation suivante (arrêté préfectoral du 29 août 2014) :

- AVILLERS (1 siège)

- BOULIGNY (6 sièges)
- DOMPRIX (1 siège)
- JOUDREVILLE (2 sièges)
- LANDRES (1 siège)
- MAIRY-MAINVILLE (1 siège)
- MERCY-LE-BAS (2 sièges)
- PIENNES (5 sièges)
- TRIEUX (4 sièges)
- TUCQUEGNIEUX (5 sièges)
- XIVRY-CIRCOURT (1 siège). »

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Briey et de Verdun et le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de LANDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Nancy le 31 mars 2015-04-02

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Meuse,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Philippe BRUGNOT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification.

Les statuts annexés à cet arrêté sont consultables en Préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n°2015 - 543 du 20 mars 2015 portant modifi cation de l'arrêté n°2012-2596 du 25 octobre 2012 relatif à l'homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de Verdun et Belleville sur Meuse

Le préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3956 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel MERIGNARGUES, sous-préfet de Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-2596 du 25 octobre 2012 portant homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de Verdun et Belleville sur Meuse,

Vu la demande du 12 janvier 2015 par laquelle le Moto Club La Valtoline Verdun, dont le siège social est fixé sur le circuit de La Valtoline à Verdun et Bellelleville sur Meuse, sollicite la modification de l'arrêté préfectoral n° 2012-2596 du 25 octobre 201 2 portant homologation du circuit de La Valtoline en vue d'autoriser la pratique du quad,

Vu les procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire de l'association MOTO CLUB LA VALTOLINE VERDUN, réunies le 14 décembre 2014, au cours desquelles sont intervenus les changements de président, de comité directeur et de siège social de l'association,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière réunie le 11 mars 2015 à la sous-préfecture de Verdun,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun,

ARRÊTE

Article 1er : changement de siège social
Le 2ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté n°2012-2596 du 25 octobre 2012 susvisé est ainsi modifié :

L'association MOTO CLUB LA VALTOLINE VERDUN, dont le siège social est fixé sur le circuit de La Valtoline, territoires des communes de Verdun et Belleville sur Meuse, est propriétaire de ce circuit.

Article 2 : ouverture aux quads
Le 1er alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°2012-2596 du 2 5 octobre 2012 susvisé est ainsi modifié :

L'utilisation du circuit, réservé aux motocycles et aux quads, lors d'entraînements et de compétitions, s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme pour la discipline motocross et spécialités associées.

Article 3 : largeur minimale utilisable du circuit
Le 1er alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2012-2596 du 2 5 octobre 2012 susvisé est ainsi modifié :

Le circuit présente une longueur de 2000 m, une ligne de départ de 110 m et une largeur moyenne de 8 m, la largeur minimale utilisable de la piste ne pourra être inférieure à 5 m.

Article 4 : Le reste de l'arrêté n°2012-2596 du 25 octobre 2 012 susvisé est sans changement.

Article 5 : M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, MM. les maires de Verdun et de Belleville sur Meuse, M. le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Verdun et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse (*Pôle Cohésion Sociale - Service Jeunesse et Sports*) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à M. Judicaël DENIS, président du Moto Club La Valtoline Verdun – 20 rue de Metz - 55100 HAUDAINVILLE et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Président du comité départemental Meuse de motocyclisme.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Verdun
Daniel MERIGNARGUES

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral n°2015 - 613 du 30 mars 2015 por tant agrément de , M. Rudy LAGARDE en qualité de garde-pêche particulier

Par arrêté préfectoral n°2015-613 du 30 mars 2015, M. Rudy LAGARDE, né le 17 avril 1984 à BAR LE DUC est agréé en qualité de garde-pêche particulier commissionné par l'A.A.P.P.M.A L'Aire Supérieure.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n°2015 - 4778 du 25 mars 2015 portant sub délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,
- du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2 001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équip ement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 octobre 2011 nommant M. Pierre LIOGIER Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2393 du 1er octobre 2012 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 octobre 2011, nommant M. Jean-Louis BOURDAIS, directeur départemental adjoint des territoires de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 154, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- o les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- o la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, Chargé de Mission Grenelle,
- Monsieur Dominique BERTON, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2014-4592 du 3 décembre 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 25 mars 2015

Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

DECISION N° 2015-4778 ANNEXE 1

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire			CHORUS Restitution	ARGOS	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait								
SG											
Monsieur ROUINA Belkacem	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V	V						
Madame MASSARD Marie-Hélène	V	V	V	V							
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V								
Madame THOMAS Maryse	V	V	V	V	V						
Monsieur CRIGNY Sylvain					V						
SEA											
Monsieur REIGNIER Lucien				V							V
Monsieur VARIN Michel											V
Monsieur CURIEN Patrice											V
SE											
Madame LABORY Séverine				V							V

	CHORUS Formulaire			CHORUS Restitution	ARGOS	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait								
Madame TERRIER Marie-Eve											V
Monsieur BERTON Dominique											V
SUH											
Monsieur AUDINOT Gérard				V							
Madame LAMBALLAIS Fanny								V			
Madame WALLERICH Agnès							V				
SCDT											
Monsieur VARNIER Laurent				V							
Monsieur TIERCY Patrice	V	V	V	V							
Monsieur MIGEON Jean-Louis											V

Arrêté n° 4781 – 2015 concernant la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier de création d'un magasin LIDL à Commercy

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
Vu les décrets n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 et 2015-165 du 12 février 2015 relatifs à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4770-2015 du 23 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu le dossier déposé par le cabinet d'études EMPRIXIA au nom de la S.N.C. LIDL, pour la création d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1 275m², situé RD 964 rue du 15ème R.I à COMMERCY (55200) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Siègent au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée :

Au titre des élus :

- Monsieur le Maire de COMMERCY, commune d'implantation du projet ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Commercy, compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de SAINT-MIHIEL, commune la plus peuplée de l'arrondissement de Commercy autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil départemental ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- M. Sylvain GILLET, Maire de Nançois-sur-Ornain représentant l'association des maires de Meuse, ou un représentant
- M. Régis MESOT, Président de l'association des communautés de communes de Meuse, ou un représentant.

Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Mme Francine AUDART, collège de la consommation et de la protection des consommateurs,
- M. Pierre D'HONDT, collège de la consommation et de la protection des consommateurs,
- M. François SIMONET, collège du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- Mme Catherine SERAINE, collège du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Bar-le-Duc, le 01 avril 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°2014 – 48 du 02 décembre 2014 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet du département de la Meuse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014 n° 2014-3978 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à M. Paul YUNTA, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, par l'article 1er de l'arrêté du 1er décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Paul YUNTA, sera exercée par M. Eric PIQUE, directeur du pôle de la gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Saïd TABAMOUTE, Mme Sophie JACQUOT et Mme Amélie OBRINGER, inspecteurs des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2014 et abroge l'arrêté n° 2014-25 du 3 mars 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Paul YUNTA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr